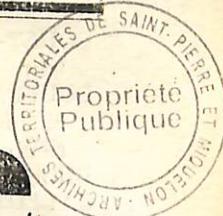


Feuille Officielle DES ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON

PARAÎSSANT LE JEUDI DE CHAQUE SEMAINE.



PRIX DES ANNONCES :

UNE A SIX LIGNES 3 FRANCS.
CHAQUE LIGNE AU-DESSUS . . . 0 FR. 40 CENT.
Les répétitions d'avis judiciaires, sans modifications, seront payées à raison de moitié du prix ci-dessus pour chaque ligne au-dessus de six.

NUMÉRO 29.

JEUDI 18 JUILLET 1867.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

UN AN 15 FRANCS.
SIX MOIS 8 »
TROIS MOIS 4 »
UN NUMÉRO 0 FR. 50 CENT.

PARTIE OFFICIELLE

ORDRE.

Le Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon, arrête les dispositions suivantes à l'occasion de la Fête nationale qui sera célébrée le 15 août prochain :

1^o Le 14, au coucher du soleil, il sera fait une salve de 21 coups de canon, par la batterie de la place et par le stationnaire, pour annoncer la solennité du lendemain ;

2^o Le lendemain, 15 août, cette salve sera répétée au lever du soleil, en même temps que le stationnaire arborera le pavillon national ; à ce moment, les bâtiments de l'Etat, ceux du commerce, le sémaphore et les établissements publics se pavoiseront ;

3^o Les détachements de gendarmerie, d'artillerie et de disciplinaires seront passés en revue par le Commandant, sur la place du Gouvernement, à 10 heures ;

4^o Il y aura à 10 heures 30 minutes, messe militaire, suivie du *Te Deum*. À 10 heures 20 minutes, MM. l'Ordonnateur, le Chef du service judiciaire, les Chefs des divers services, les fonctionnaires, officiers et employés sous leurs ordres, le Contrôleur colonial et les membres du Conseil d'administration, se rendront à l'hôtel du Gouvernement pour accompagner le Commandant à l'église.

Au moment où l'on entonnera le *Te Deum*, il sera fait par la batterie de la place et par la goëlette stationnaire, une nouvelle salve de 21 coup des canon ;

5^o Le détachement de gendarmerie fournira les escortes réglementaires ;

6^o Les militaires et marins, punis pour fautes légères, seront graciés ;

7^o Les troupes et les équipages des navires de guerre recevront une ration extraordinaire de vin et une 1/2 journée de solde réglementaire ;

8^o Il y aura des jeux publics sur la place du quai de la Roncière et des régates dans le port.

Un tir à la cible sera également organisé à l'occasion de cette fête ;

9^o Une dernière salve de 21 coups de canon sera faite au coucher du soleil, par la batterie de la place et par la goëlette la *Mouche* ;

10^o Le soir, les édifices publics seront illuminés ;

11^o La retraite sera battue à 10 heures.

La Fête nationale sera célébrée, le même jour, à Miquelon.

MM. les Chefs d'administration et les Chefs de corps sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent ordre, qui sera enregistré partout où besoin sera, et inséré à la *Feuille officielle*.

Saint-Pierre, le 13 juillet 1867.

V. CRENN.

Par décision de M. le Commandant de la colonie, en date du 11 juillet 1867, M. Robic, (Mathurin) en religion frère Théophane, a été autorisé à se rendre en France par la première occasion du commerce pour y rétablir sa santé.

M. le Commandant de la colonie a reçu de M. le Vice-Amiral, Séateur, Tréhouart, la lettre suivante, que nous nous empressons de publier :

Paris, le 24 mai 1867.

Monsieur le Commandant,

Au nom de la Commission et du Comité formés pour éléver une statue à l'illustre Amiral Duperré, j'ai l'honneur de vous adresser 8 exemplaires de l'appel que nous faisons aux sympathies et au concours de tous.

Nous espérons que vous voudrez bien faire le meilleur emploi possible de ces exemplaires.

Si même il vous était possible de donner de la publicité, soit au texte, soit seulement à son patriotique objet, vous ajouteriez grandement à toute notre gratitude.

Vice-Amiral, TRÉHOUART, Séateur.

ÉRECTION D'UNE STATUE À L'AMIRAL DUPERRÉ

A LA ROCHELLE

S. EXC. L'AMIRAL RIGAULT DE GENOUILLY, Ministre de la marine et des Colonies, Président d'honneur de la Commission et du Comité de Paris.

MM. LE VICE-AMIRAL TRÉHOUART, Séateur, Président de la Commission et du Comité de Paris.

MICHEL, Président de la Chambre de commerce de la Rochelle, Vice-Président de la Commission et Président du Comité de la Rochelle.

Membres de la Commission:

MM. BELENFANT, commissaire de l'inscription maritime à la Rochelle.

FEUILLETON.

DEUX AMOURS MATERNELS

(ROMAN INÉDIT).

CHAPITRE I.

LE CHATEAU D'EGLEMONT.

Au centre de la Lorraine, non loin de la ville de Nancy, se trouve un vallon étroit, au fond duquel coule un ruisseau limpide, produit par une source abondante qui jaillit à la base d'énormes rochers groupés d'une façon pittoresque. Après un parcours de deux ou trois lieues le ruisseau, dont la force motrice est utilisée depuis des siècles pour mettre en mouvement deux ou trois modestes moulins non revêtus encore par les progrès de l'industrie moderne du titre d'usines, le ruis-

seau vient se perdre dans le cours de la Meurthe. Au point où il fait sa jonction avec cette rivière, la vallée jusqu'alors fort retrécie, voit ses coteaux boisés s'éloigner l'un de l'autre; leur pente est moins abrupte et ils s'effacent peu à peu pour faire place au cours de la rivière qui baigne les murs de l'ancienne capitale des Lorrains.

C'est dans l'endroit où le vallon commence à s'élargir, sur le cours même du ruisseau et à une demi-lieue à peu près de la Meurthe, qu'est bâti le bourg d'Eglemont, auquel nous devons reconnaître le droit de porter le titre de commune, puisqu'il est doté d'un maire, d'un conseil municipal, d'un curé et d'un instituteur communal, sans parler d'autres menus fonctionnaires parmi lesquels nous pourrions, en première ligne, citer le garde-champêtre. Eglemont n'a rien de remarquable. Sa vieille église, dont l'origine se perd dans la nuit des temps, indique, par l'exiguité de ses proportions, que cette modeste localité n'est jamais sortie de l'obscurité qui l'environne. « Heureux les peuples qui n'ont pas d'histoire, » a-t-on dit. Grande vérité! Pensée profonde, dont bien peu de peuples ont eu le loisir de vérifier la justesse. Quant aux habitants d'Eglemont, si la plupart d'entre eux ne connaissent pas l'axiome philosophique que nous venons de rappeler, soyez persuadé, s'ils ignorent le mot, qu'ils savent apprécier la chose, et ils sont loin d'éprouver un regret en pensant que le nom de

leur localité ne rappelle aucun fait d'armes héroïque ou terrible.

Vers 1834, le village ou plutôt le bourg d'Eglemont (puisque ce dernier titre est appliqué d'habitude au chef-lieu d'une commune rurale), était absolument ce qu'il est aujourd'hui, un assemblage irrégulier de maisons dont la plupart ne méritaient qu'à moitié cette dénomination, car le chaume dominait dans leurs toitures. Une exception, cependant, existait et existe encore. A l'extrême du bourg, la plus rapprochée de la rivière et sur un renflement de terrain, dernier prolongement du coteau, s'élève une habitation à laquelle on ne sait au premier abord, si l'on doit donner le nom de maison ou de château, car, effectivement, elle tient de l'un et de l'autre. Si on la compare aux maisons d'Eglemont qui ont la profonde conviction d'être autre chose que des chaumières, on doit, sans hésiter, la qualifier du titre de château; mais si on la rapproche, par la pensée, de certaines demeures fastueuses, où les grands seigneurs de la finance et autres viennent étaler leur luxe et où ils ont la prétention de jouir des plaisirs champêtres, on doit reconnaître que la demeure dont nous parlons n'est plus qu'une maison. Seulement, comme ici-bas tout est relatif, comme la position des choses, non moins que celle des individus, donne ou enlève la plus grande partie de leur valeur et de leur importance aux uns et aux autres, nous nous conformerons à l'usage des habitants

BOUET-VILLAUMEZ (le C^{te}), Vice-amiral Séna-
teur.

BOUFFAR, Adjoint au maire de la Rochelle,
Membre du Conseil général de la Charente-Infé-
rieure.

BROSSARD, Architecte de la ville de la Rochelle.
CALLÈS, ancien Maire de la Rochelle.

CHASSÉRIAUX, Conseiller d'Etat, Secrétaire du
Comité de Paris.

CHASSIRON, (le Baron de), Sénateur.

DARLÈS, Capitaine de vaisseau, commandant la di-
vision navale du littoral ouest de France.

DUBEUGNON, Président du Tribunal civil de la
Rochelle.

EMMERY, Maire de la Rochelle, Membre du Con-
seil général de la Charente-Inférieure.

FLEURIAU (de), Membre du Conseil municipal de
la Rochelle.

GARREAU, Président du Tribunal de commerce de
la Rochelle.

HENNEQUIN, Trésorier général des Invalides de
la marine.

LAS-CASES, (le C^{te} de), Député.

MARCHEGAY, Ingénieur en chef, Secrétaire du
Comité de la Rochelle.

MÉVEAU, Président du Conseil d'arrondissement de
la Rochelle.

NAGLE, (Baron de), ancien Député.

OMER-CHARLET, Membre du Conseil général de
la Charente-Inférieure.

PÉNAUD, Inspecteur en chef de la marine.

POUCQUES D'HERBINGHIEM (le V^{te} de), Contre-
amiral.

SELVA (de), Capitaine de vaisseau.

VAST-VIMEUX (le Baron), Député de la Rochelle.

VIVIER, Chef d'escadron d'artillerie en retraite.

Comité de Paris:

M. LE VICE-AMIRAL TRÉHOUART, Sénateur,
Président, 79, bulevard Haussmann,

Membres du Comité:

MM. Le C^{te} BOUET-VILLAUMEZ, Vice-amiral,
Sénateur, 6 rue d'Alger.

CHASSÉRIAUX, Conseiller d'Etat, Secrétaire du
Comité, 12, place Vendôme.

Le Baron de CHASSIRON, Sénateur, 2, rue de
Moncey.

De FLEURIAU, Membres du Conseil municipal de
la Rochelle, 30, place de la Madeleine.

HENNEQUIN, Trésorier général des invalides de
la marine, 10-12, rue Duphot.

Le C^{te} de LAS-CASES, Député, 9, rue St Floren-
tin.

OMER-CHARLET, Membre du Conseil général de
la Charente-Inférieure, 1, rue de Fleurus.

PÉNAUD, Inspecteur en chef de la Marine, 58, rue
Saint-Lazare.

Le V^{te} de POUCCQUES D'HERBINGHIEM, Contre-
amiral, 212, rue de Rivoli.

Le Baron VAST-VIMEUX, Député, 10, boulevard
Malesherbes.

De SELVA, Capitaine de vaisseau, 6, rue du Re-
gard,

Paris, le 25 avril 1867.

Une Commission, puis un Comité, se
sont formés pour éléver une statue en bronze
à l'illustre amiral Duperré, à la Rochelle, sa
ville natale.

d'Eglemont, tous parfaitement convaincus qu'ils possè-
dent un château dans l'enceinte de leur commune, et
comme eux, nous appelerons château d'Eglemont la de-
meure qui nous occupe. Il faut convenir du reste que,
si les proportions assez modestes de ses constructions
pouvaient lui faire contester, par quelques personnes
difficiles, le titre que nous lui donnons, en revanche
tous s'empresseraient de reconnaître que ses abords
et notamment sa belle avenue plantée d'arbres sécu-
liaires, ont quelque chose de grandiose et de vraiment
seigneurial.

Si nos lecteurs étaient à même de faire cette appré-
ciation à vue d'œil, pour ainsi dire, ils apprendraient
bien vite, en questionnant les habitants du bourg, qu'elle
se trouve complètement confirmée par les faits.

Le château d'Eglemont fut (car, hélas ! nous devons
parler au passé) la demeure d'une antique famille de la
noblesse dont les ancêtres, selon l'usage et les nécessi-
tés des temps, avaient élevé leur castel sur le sommet
d'un coteau voisin. Il ne reste plus de ce donjon féodal
que quelques ruines insignifiantes, à peine visibles hors
de terre, et l'on prétend dans le pays, non sans quelque
apparence de raison, que les matériaux du castel abattu
par le temps servirent, en grande partie, à construire
le château actuel dont l'édition remonte à plus de
deux cents ans. A cet époque, la famille d'Hauteville
(c'est son nom) n'habitait plus Eglemont qu'en passant,

S. Ex. M. l'amiral Rigault de Genouilly,
qui s'était empressé d'accepter la présidence,
a bien voulu me la déléguer depuis son avé-
nement au ministère de la Marine et des Co-
lonies, mais en conservant la présidence d'hon-
neur du comité.

Au nom des membres de la commission et
du Comité, j'ai l'honneur, Monsieur, de faire
un appel à votre sympathique concours pour
réaliser une pensée toute patriotique.

Par ses glorieux combats dans les mers
d'Europe et de l'Inde, par sa puissante partici-
pation à la reddition de Cadix et à la prise,
d'Alger, par ses longs et éminents services
comme Ministre de la Marine et des Colonies,
M. l'amiral Duperré a bien mérité du pays.

C'est donc au pays tout entier que nous
nous adressons pour perpétuer, avec son ima-
ge et sa mémoire, le noble et salutaire exemple
d'une vie toujours dévouée à l'honneur du
pavillon et au bien public.

Déjà le Conseil général de la Charente-Infé-
rieure s'est empressé de souscrire au nom
du département.

La moindre somme, l'obole recueillie au
sein de la grande famille maritime, comme
dans les campagnes et les villes, comme parti-
culièrement dans la cité qui s'enorgueillit
d'avoir donné Duperré à la France, sera reçue
par le Comité avec une gratitude profonde,
dont j'aime à être ici d'avance l'interprète.

*Le vice-amiral sénateur,
TRÉHOUART.*

Les souscriptions sont reçues : chez M. Littayé
Trésorier-Pyeur à Saint-Pierre et chez M. le
Chargé du Service à Miquelon.

Circulaire.

*Le Ministre de la marine et des colonies à MM.
les Préfets maritimes ; Chefs du service de
la marine ; Commissaires de l'inscription
maritime.*

Paris, le 13 mai 1867.

Compétence du tribunal du port d'armement des navires du commerce.

Messieurs, j'ai l'honneur de vous faire
connaître que, par un jugement rendu le 13
août 1866, le tribunal de commerce du
Havre a adopté la doctrine suivante, conforme
aux conclusions de l'administration de la
marine.

L'armateur d'un navire armé dans un port
autre que celui de son domicile peut être ac-
tionné devant le tribunal du port d'arme-
ment, alors même que le capitaine a seul
signé le rôle d'équipage.

Le tribunal a considéré en effet que, sauf
le cas où il se trouve dans le lieu de la de-

meure de l'armateur, le capitaine a le man-
dat légal de représenter celui-ci ; qu'en con-
séquence, quel que soit le domicile de l'ar-
mateur, le port où le navire est armé, où le
rôle d'équipage est signé, où l'administra-
tion de la marine paye les avances des matelots,
où les salaires doivent être payés au retour
est bien le port d'armement, puisque le capi-
taine s'y engage envers les matelots au nom
de l'armateur ; qu'ainsi l'armateur doit ré-
pondre devant le tribunal de ce port des sa-
laires et des frais de rapatriement.

Recevez, etc.

*L'Amiral Ministre secrétaire d'Etat de la marine
et des colonies ,*

Signé RIGAULT DE GENOUILLY.

PARTIE NON OFFICIELLE

POSTE AUX LETTRES.

La goëlette postale *Stella-Maris*, est partie
pour Sydney, avec la correspondance de la
colonie pour les Etats-Unis d'Amérique et
l'Europe, le 11 juillet à 10heures 1/2 du soir.

La fourniture du pain frais, à Saint-Pierre,
aux divers rationnaires de l'État et aux divers
services se fera par adjudication publique, sur
soumissions cachetées.

L'adjudication aura lieu le 1^{er} août 1867 ;
la durée de l'entreprise est fixée à cinq an-
nées (du 1^{er} janvier 1868 au 1^{er} janvier 1873).

Le cahier des charges et conditions parti-
culières relatives à la fourniture est déposé
au bureau des subsistances où chacun pourra
en prendre connaissance dès aujourd'hui.

L'importance de la fourniture sera d'environ
60,000 kilogrammes de pain par an.

Le 1^{er} août prochain, à 1 heure de relevée,
il sera procédé par l'Ordonnateur, dans le lieu
ordinaire de son secrétariat, à l'adjudication
publique, sur soumissions cachetées et au rabais,
de la construction d'une chapelle en bois
à l'île Aux Chiens.

Le cahier des clauses et conditions relatives
à cette entreprise est déposé au Détail des Tra-
vaux et Approvisionnements, où l'on pourra
en prendre connaissance jusqu'au jour de l'ad-
judication, tous les jours d'auverture des bu-
reaux, de 10 heures à 5 heures.

et du cours ordinaire des choses du monde. Elle ne re-
cevait et ne rendait aucunes visites. L'éloignement des
châteaux les plus voisins avait complété sa réclusion
volontaire, car les indiscrets, qui n'auraient certes pas
reculé s'il ne s'était agi que d'imposer à la comtesse un
voisinage et des relations peu agréables, l'avaient laissée
parfaitement tranquille, grâce aux deux ou trois lieues
que les plus proches étaient obligés de franchir pour
arriver au château d'Eglemont.

La comtesse était parvenue à cet âge douteux où une
femme n'est ni jeune ni vieille, où le coloris de la jeu-
nesse déjà flétrie n'a pas encore cédé la place aux
odieuses rides. Elle touchait à la quarantaine et il était
facile de constater qu'elle avait dû être d'une beauté
remarquable, qui ne consistait pas seulement dans cette
fraîcheur printanière appelée, nous ne savons trop
pourquoi, la beauté du diable, mais qui se distinguait
surtout par une grande régularité des lignes du visage
et par les attrayantes proportions de tout l'ensemble du
corps. La comtesse, en outre, portait dans toute sa per-
sonne ce qu'on est convenu d'appeler le cachet de la
noblesse, comme si la véritable noblesse, la seule digne
de ce nom, celle des sentiments, de l'esprit et du cœur,
n'était pas indépendante des formes extérieures. N'ayant
pas la prétention de faire le procès à certaines locutions
d'un usage général, nous énoncerons, ainsi que toute
le monde, que la comtesse avait la noblesse de son ori-

Pourtant cette supposition, si elle eut pris naissance
dans l'esprit du visiteur, n'aurait pas été fondée. Le
château d'Eglemont n'avait point cessé d'être habité
depuis l'Empire. Une incurable douleur, qui avait pro-
duit chez elle un dégoût complet de tous ces accessoires
de la vie auxquels on attache d'ordinaire une si grande
importance ; telle était la cause pour laquelle la comtesse
d'Hauteville, propriétaire et habitante du château d'Egle-
mont, vivait pour ainsi dire en dehors des événements



FAIT DIVERS

On écrit de New-York le 5 juin :

On s'occupe beaucoup ici du départ pour la France d'un radeau de sauvetage d'un modèle extrêmement exigu, et qui est monté par trois hommes seulement. Jusqu'au dernier moment on avait douté de la réalisation de ce projet, dont la hardiesse égale les actes les plus téméraires qui aient été accomplis sur l'Océan.

Le *Non-Pareil*, c'est le nom du radeau en question, a pris la mer le 4 juin devant un immense concours de spectateurs. Cette embarcation mesure 25 pieds sur 12 ; son tirant d'eau est de six pouces, et elle est gréeée de cinq voiles de fortune; sa pesanteur spécifique est excessivement minime. Le *Non-Pareil* a été construit avec des cylindres de toile goudronnée, gonflés au soufflet, et reliés entre eux par une charpente très-légère dans laquelle on a ménagé la place de quatre mâts.

Le modèle Perry, sur lequel a été édifié le *Non-Pareil*, a été adopté comme bateau de sauvetage par le *Pacific Mail Steamship Company* et deux réductions de ce genre de *life boats* figurent à l'Exposition universelle.

Les trois marins qui montent le *Non-Pareil* ont manifesté une grande confiance dans la réussite de leur voyage, et beaucoup de personnes compétentes en matière de navigation s'accordent à partager leur manière de voir. Ce sont des hommes déjà âgés, courageux, pleins d'expérience, et qui n'ont pas hésité à s'exposer à tous les périls pour démontrer les avantages de leur invention. Leur projet est de toucher à Southampton et au Havre pour se rendre de là en Prusse et en Russie.

Il y a environ deux mois, une commission avait été chargée par le secrétaire du Trésor d'examiner tous les systèmes *life boats* et autres procédés de sauvetage actuellement usités aux États-Unis, aussi bien que ceux dont les inventeurs n'ont pas réussi à faire adopter l'emploi.

Les membres du comité ont tenu vingt-cinq séances publiques et examiné 355 appareils. Un grand nombre de *life boats* ont été également essayés sous les yeux du comité, qui a également suivi avec intérêt des expériences relatives aux moyens d'éteindre les incendies en mer et de vider avec promptitude les navires ayant des voies d'eau. On pense que d'ici à deux mois la *Commission of the life saving invention* aura adressé au département des finances un rapport détaillé sur le mérite respectif des divers procédés et appareils soumis à son appréciation.

gine empreinte dans ses traits, et nous partirons de là pour dire quelques mots de ses qualités morales, de son caractère.

La comtesse avait de l'esprit, un cœur excellent ; elle avait reçu une éducation soignée ; mais, soit effet de cette éducation, soit prédisposition naturelle, elle était, comme le sont encore beaucoup de personnes de sa caste, profondément infatigée de son origine. Elle pensait sérieusement qu'un noble est supérieur à un vilain (pour nous servir d'une expression vicilie. à tort, diraient peut-être certaines gens). Nous ne discuterons pas cette opinion ; nous nous bornons à la constater, chose indispensable pour l'intelligence de ce qui va suivre.

Si après avoir, pendant quelques instants, jeté les yeux sur la comtesse, il était facile de constater l'existence d'une beauté sur son déclin ; si cette beauté aristocratique faisait présumer, non sans quelque raison, un peu de hauteur dans le caractère, cette impression défavorable disparaissait bien vite et faisait place à un sentiment voisin de la compassion, lorsque l'on contemplait gravées, pour ainsi dire, sur ce visage, les traces indélébiles d'une douleur profonde. Cette douleur, dont nous allons faire connaître la cause, avait altéré la santé de la comtesse : cela n'était que trop visible, et on pouvait craindre qu'un résultat fatal n'en fut la conséquence.

La comtesse habitait, seule avec ses domestiques, le

Le radeau de sauvetage du capitaine Grandin.

Au moment de mettre sous presse, nous recevons de S. Exc. M. l'amiral président de la Société centrale un dossier qui vient de lui être adressé par M. le Directeur de la Compagnie transatlantique. Il renferme la description d'un radeau de sauvetage inventé tout récemment par M. Grandin, capitaine du paquebot *l'Impératrice-Eugénie*.

Ce radeau, soumis déjà à plusieurs expériences en présence d'une commission, est composé d'un certain nombre de barriques vides assujetties par un procédé aussi simple qu'ingénieux, et nous paraît réaliser un progrès très-serieux relativement à tout ce qui a été fait jusqu'ici. Nous avons voulu, sans attendre de pouvoir en donner une description complète, signaler cet appareil appelé, nous le croyons, à rendre de grands services.

(*Annales de sauvetages.*)

ÉTAT CIVIL.

Saint-Pierre.

NAISSANCES.

4 juillet. — Gautier (Marie-Amélie).
7 juillet. — Letournelle (Emma-Maria-Julie).
11 juillet. — Hacala (Léon-Joseph).
12 juillet. — Besnard (Jean-Eugène).
14 juillet. — Larriuené-Manan (Jeanne-Marie).

DÉCÈS.

2 juillet. — Lebret (Louis-Julien-Joseph), 46 ans.
3 juillet. — Cotentin (Auguste), 48 ans.
8 juillet. — Berlin (Jean-Marie), 15 ans.
9 juillet. — Bohu (Jean-Louis), 19 ans.
10 juillet. — Ferrant, enfant sans vie du sexe masculin.
11 juillet. — Clément (Victor-Alfred), 20 ans.
13 juillet. — Plantais (Louis-Gustave), 32 ans.
14 juillet. — Marty (Epiphane-Joseph-Bertrand), 7 mois.

TRIBUNAL MARITIME COMMERCIAL

Par jugement du tribunal maritime commercial, siégeant à Saint-Pierre, le 4 juillet 1867.

On été condamnés :

1^o Ruau (Amand), novice, inscrit à Cancale, f° 1001, n° 2, à 3 mois de prison par application des articles 66 et 67, pour désertion dans une colonie française.

2^o Padel (Jean-François), inscrit à Paimpol, f° 864, n° 1724, novice, à trois mois de prison par application des articles 66 et 67, pour désertion dans une colonie française.

Par jugement en date du 11 juillet 1867.

On été condamnés :

1^o Connin (Amand-Gustave), matelot de 3^e classe, inscrit à Honfleur, f° et n° 748, à 15 mois de prison par application des articles 60 et 55, fautes de discipline réitérées, ivresse avec désordre, désobéissance avec refus formel d'obéir.

2^o Nicolo (Louis), novice, inscrit à Auvay, f° 357 n° 230, à 15 mois de prison, par application des articles 60 et 55 du décret du 24 mai 1857, pour fautes de discipline réitérées, ivresse avec désordre, refus formel d'obéissance et emploi d'une embarcation du bord sans autorisation.

3^o Simon (Victor-Marie), matelot de 3^e classe, inscrit à Lorient, f° et n° 421, à 12 mois de prison par application des articles 60 et 55 du même décret, pour refus formel d'obéissance, ivresse avec désordre, emploi d'une embarcation du bord sans autorisation.

4^o Vilaine (Prosper-Marie), matelot de 3^e classe, inscrit à Nantes, f° et n° 1302, à 12 mois de prison par application des mêmes articles dudit décret pour fautes de discipline réitérées, ivresse avec désordre, refus formel d'obéissance, emploi d'une embarcation du bord sans autorisation.

5^o Noguit (Jean-Marie), inscrit au Croisic, f° 127, n° 1760, comme matelot de 3^e classe, à 15 mois de prison pour ivresse avec désordre refus formel d'obéir, emploi d'une embarcation du navire sans autorisation (mêmes articles et mêmes décrets.)

6^o Le Palec (Pierre-Marie), inscrit à Auray, comme matelot de 3^e classe, à un an d'embarquement au service de l'État, à 2/3 de solde par application des mêmes articles dudit décret pour ivresse avec désordre, refus formel d'obéissance, emploi d'une embarcation du navire sans autorisation.

7^o Gouaud (François-Constant), inscrit à Noirmoutier, f° et n° 491, comme matelot de 3^e classe, à un an d'embarquement au service de l'État, à 2/3 de solde, par application des mêmes articles dudit décret, pour ivresse avec désordre, refus formel d'obéissance, emploi d'une embarcation du navire sans autorisation.

ANNONCE HYDROGRAPHIQUE.

MER DES INDÉS. — Modification dans l'éclairage du port de Bombay (côte Ouest).

Un télégramme du Gouvernement de Bombay, envoyé par le secrétaire d'Etat de l'Inde, fait connaître que l'on apportera les modifications suivantes

château d'Eglemont. Ces serviteurs étaient au nombre de quatre. Un cocher, dont l'emploi n'en guère été qu'une pure sinécure, sans le pansement de deux chevaux nourris à ne rien faire ; une cuisinière, puis le vieux Joseph, élevé dans la maison avant la Révolution, type à peu près perdu de cette race de fidèles serviteurs que les générations futures considéreront comme un mythe, si les choses et les gens continuent à suivre la progression actuelle ; enfin Madeleine qui, sans doute, possédait aussi un nom de famille ; mais nous n'avons pu le découvrir, car jamais, selon un usage très-répandu, elle n'était, ainsi que Joseph, désignée que par son prénom.

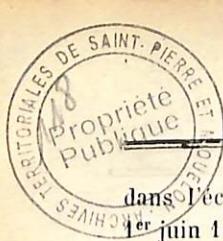
Quel était, dans la maison, l'emploi de Madeleine ? Celui de femme de chambre sans doute, bien que ce titre sente un peu trop la ville. Qu'importe ? au reste. La suite de ce récit permettra à chacun d'apprécier le rôle que Madeleine jouait dans cette morne demeure.

Madeleine paraissait avoir et avait en effet le même âge que la comtesse, ou peu s'en fallait. Dans ses traits assez réguliers, ce qui dominait et frappait avant tout, c'était un air de bonté et de douceur charmantes. Elle avait dû aussi être jolie, mais, comme la comtesse sa maîtresse, l'âge d'abord et la douleur ensuite étaient venus flétrir ses charmes disparus presque en entier, au moment où va commencer notre narration.

Au moral, Madeleine, une campagnarde, fille de fer-

miers jadis à l'aise, ruinés et morts depuis, ayant reçu un commencement d'éducation négligé plus tard pour les travaux des champs, était ce qu'on appelle une excellente créature. C'était surtout, par un cœur aimant que brillait Madeleine. Un cœur aimant, le plus doux et le plus funeste des présents que le ciel ait fait à l'humanité, car, si l'amour et l'amitié sont les seules sources où l'homme puisse goûter ici-bas un peu de bonheur véritable, on sait aux prix de quels douloureux mécomptes, de quelles déceptions amères il doit presque toujours payer ces heures dérobées au ciel. Pour un homme de cœur, il y en a dix qui n'en ont pas, dix doués, en revanche, des sentiments les plus vils, chez lesquels dominent l'égoïsme, l'envie, toutes les turpitudes à peine cachées sous le voile transparent d'une politesse aigre-douce, qui disparaît aussitôt que ce costume d'emprunt ne semble plus nécessaire. Plaignons donc ceux qui ont du cœur et revenons à Madeleine, la pauvre femme, à laquelle son cœur, déjà si douloureusement éprouvé, réservait prochainement des épreuves plus cruelles encore que celles du passé.

(La suite au prochain n°.)



dans l'éclairage du port de Bombay, à partir du 1^{er} juin 1867 :

1. On allumera un feu *fixe blanc* sur l'île Kenery, ou Khundari, située par 18° 42' 30" N. et 70° 27' 51" E.;

2. Le bateau-feu extérieur montrera un feu *fixe rouge* à la place du feu fixe blanc.

Cet avis affecte la série K, n° 43 et 47; les cartes n°s 903, 918, 899, 2254, 2314, et l'instruction n° 344, pages 67 et 70.

Océan Pacifique Nord. — *Feu fixe à éclats sur le cap Gregory, à l'entrée de la baie Coose (Etats-Unis).*

Le bureau des phares à Washington fait savoir que, le 1^{er} novembre 1866, on a allumé un nouveau feu dans une tour récemment construite sur une petite île située à l'extrémité Ouest du cap Gregory, près de l'entrée de la baie Coose, Oregon (Arago).

Le feu est *fixe blanc*, varié par des éclats blancs de 4 minutes en 4 minutes (éclat, 3 secondes; éclipse, 3 secondes; intervalle entre l'éclat et l'éclipse, 2 minutes); il est élevé de 22m 8 au-dessus du niveau de la mer, et, avec une atmosphère claire, on pourra le voir d'une distance de 15 milles.

L'appareil d'éclairage est dioptrique ou à lentilles, et du quatrième ordre.

La tour est en fer, octogone, peinte en blanc, ainsi que la lanterne; mais le dôme est rouge; la maison des gardiens, qui a un étage et demi, est blanche avec des persiennes vertes; elle est située sur l'extrémité Sud de l'île et à 318 mètres de la tour, dont la position est donnée par 43° 20' 38" N., 126° 42' 29" O.

Voyez la série L, n° 27a; les cartes n°s 1979 et 2191.

Océan Atlantique Sud. — *Rocher à 54 milles de la côte du Brésil.*

Le 14 octobre 1866, à 6 heures 20 minutes du soir, le vapeur *Princesse-de-Joinville*, commandant Colatino Marquez de Souza, allant de Montevideo à Rio-de-Janeiro, aurait passé à 1/2 mille dans le Sud d'une roche à peine élevée de 1m2 à 1m52 (4 à 5 pieds) au dessus de la surface de la mer. La sonde a donné 55 mètres (30 brasses) de fond à cette distance,

Ce rocher, qui présentait à son sommet la forme d'une embarcation, projeté dans l'O. S. O. une batteure terminée en pointe, sur laquelle la mer brisait doucement, quoiqu'il fit calme plat dans le moment. Sa longueur a été évaluée de 275 à 360 mètres environ, et sa position, déterminée par une bonne hauteur prise à midi et un bon chronomètre, est donné par 32° 51' 32" S., 53° 51' 8" O., à 54 milles dans le S. E. q. S. (vrai) du phare de la barre de Rio-Grande de San-Pedro do Sul.

Voyez les cartes françaises n°s 2063, 2091 et 1466.

Mouvements du Port.

ARRIVAGES.

BATIMENTS DE L'ETAT.

15 juillet. — Vaisseau *Jean-Bart*, commandé par M. Gisolme, capitaine de vaisseau, venant de Sydney.

BATIMENTS DU COMMERCE.

Navires métropolitains.

12 juillet. — Goëlette *Paquebot*, n° 2, capitaine Samson, venant de Saint-Martin, chargée de sel.

15 juillet. — brick *Jacques*, capitaine Vincent, venant de Cadix, chargé de sel; — trois-mâts *Pollux*, capitaine Brindejon venant de Boue, chargé de sel et de farine.

Navires étrangers:

12 juillet. — Goëlette *Ynase-Ronale*, capitaine Palisse-Chayson, venant du cap Breton, chargée de bestiaux; — *Garland*, capitaine Saigs-Woolk, venant de l'île du Prince-Edouard, chargée de bestiaux.

14 juillet. — goëlette *George*, capitaine Déroy, venant de Montréal, chargée de farine et de diverses marchandises; — *Z. William*, capitaine Bauffar, venant de Sydney, chargée de charbon; — *Marie-*

Elisabeth, capitaine Kiegg, venant de Boston, chargée de farine et de diverses marchandises; — *Eda*, capitaine Ken, venant du cap Nord, chargée de bois de chauffage.

Navires métropolitains et goëlettes locales venant des bancs de pêche.

Navires métropolitains :

10 juillet. — Goëlette *Henriette*, patron Féron, 14,000 morues; — *Marie-Françoise*, patron Joubel, 2,500 morues; — *Emilie*, patron Cérésier, 1,000 morues.

11 juillet. — *Constance*, capitaine Laimé, 8,000 morues; — *Ecureuil*, patron Hubert, 12,000 morues; — *Deux-Marie*, patron Joubel, 5,000 morues; — *Vainqueur-des-Jaloux*, p. Chevalier, 2,000 morues; — *Joséphine*, patron Chopin, 4,500 morues.

12 juillet. — goëlette *Albert*, patron Quesnel, 12,000 morues; — *Providence*, patron Béré, 2,800 — *Léocadie*, patron Bréhier, 1,200 morues; — *Marie-Joséphine*, patron Hôtel, 13,000 morues.

14 juillet. — goëlette *Vincent*, patron Petitpas, 10,000 morues; — *Bessie*, patron Magnan, 32,000 morues; — *Louise*, patron Pasquet, 1,200 morues; — *Etoile-Polaire*, patron Roher, 12,000 morues; — *Eugénie-Rose*, patron Dupuis, 8,000 morues; — *Marie-Caroline*, patron Panier, 3,600 morues; — *Saint-André*, patron Landrin, 10,000 morues; — *Eclair*, patron Charpentier 12,000 morues; — *Reine-des-Anges*, patron Bruère, 6,000 morues; — *Marie*, patron Campion, 10,000 morues; — *Neustrie*, patron Lorieux, 15,000 morues.

DÉPARTS.

Navires métropolitains et étrangers partis pour diverses destinations :

12 juillet. — trois-mâts *Amiral-Cécille*, capitaine Grimeaux, allant à la Martinique; — goëlette *Active*, capitaine Guillaume, allant à Sydney.

13 juillet. — trois-mâts *Aquitaine*, capitaine Joubert, allant au cap Haïtien.

Allant sur les Bancs de pêche:

Goëlettes locales:

6 juillet. — *Quatre-Frères*, patron Moulin.

10 juillet. — *Orénoque*, capitaine Delaunay

11 juillet. — *Constance*, patron Lemée.

12 juillet. — *Vainqueur-des-Jaloux*, patron Le Chevalier; — *Ecureuil*, patron Hubert; — *Deux-Marie*, patron Coste.

13 juillet. — *Active*, patron Denis; — *Henriette*, patron Féron; — *Marie-Joseph*, patron Hôtel.

15 juillet. — *Saint-André*, patron Landrin; — *Marie-Caroline*, patron Panier; — *Bessie*, patron Magnan; — *Eclair*, patron Charpentier; — *Eugénie-Rose*, patron Dupuy; — *Vincent*, patron Petit-Pas; — *Louise*, patron Pasquet; — *Etoile-Polaire*, patron Roher.

16 juillet. — *Maria*, patron Campion; — *Volant*, patron Lemaitre.

ANNONCES.

VENTE

PAR SUITE DE SAISIE.

Il sera procédé, le dimanche 21 juillet 1867, à 3 heures de l'après-midi, à St-Pierre, en la demeure du sieur William Star, horloger, rue Joinville, par nous huissier, sous-signé, à la vente de meubles et marchandises consistant en : tables, pendules, montres, boucles et pendants d'oreilles, verres de montre, pistolets, pipes de Kummer, toile cirée, bagues en or, fer émanté et plusieurs outils d'horloger, etc.

La vente se fera au plus offrant et dernier euhérisseur; au comptant, sous peine de folle-enchère.

Saint-Pierre, le 15 juillet 1867.

L'Huissier,
BARNAY.

VENTE DE NAVIRE

Dimanche 21 juillet 1867, à 1 heure après midi, en vertu de l'ordonnance de M. le Président du tribunal de commerce et à la re-

quête du capitaine Duval, il sera procédé par le ministère du Notaire de la colonie, à la vente publique et aux enchères, du trois-mâts barque le *Raoul*, du port de Nantes, actuellement en avaries dans le Barachois.

La vente sera effectuée, tant sur le quai de la Roncière, qu'à bord du navire. Des lots seront faits et annoncés au moment de la vente.

A partir d'aujourd'hui, toutes personnes peuvent aller visiter le navire mis en vente, lequel est ancré dans le Barachois.

La vente se fera au comptant et 5 0/0 en sus du prix d'adjudication. Cependant, la moitié du prix d'adjudication pourra, d'accord avec le vendeur, être réglée en traite sur France, à deux mois de vue.

Saint-Pierre, le 18 juillet 1867.

Le Notaire,
C. SALOMON.

A VENDRE

DE GRÉ A GRÉ

L'habitation de pêche de la Pointe-aux-Canons composée d'une Maison d'habitation, Magasin, Coquerie au banc de Galet, Graves; environ 4,755m.

Cette propriété a été occupée pendant plusieurs années par la maison Mahé, Lemuet et Cie de Morlaix.

S'adresser à M. R. Birosse, commerçant, représentant à St-Pierre, de M. Lahirigoyen, propriétaire, domicilié à Bayonne.

A VENDRE

HUILE DE FOIE DE MORUE BLANCHE PURÉ

Chez M. F. DELANGLE, fab'
à SAINT-PIERRE (Terre-Neuve).

EN VENTE

A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

CERTIFICAT DE CHARGEMENT

(PÊCHE DE LA MORUE.)

PRIX : 10 CENTIMES.

LA FEUILLE OFFICIELLE

Paraissant tous les Jeudis.

PRIX : 50 CENTIMES

Les Demandes d'abonnement à la FEUILLE OFFICIELLE doivent être adressées à l'Imprimerie.

TABLEAU POSTAL

POUR 1867. — PRIX : 50 c.

LE BULLETIN

Des Actes administratifs de la Colonie

N°s de JANVIER à DÉCEMBRE 1866.

Abonnement pour l'année, 6 francs.

Chaque n° séparé, 1 fr.

Saint-Pierre, — Imprimerie du Gouvernement.